



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-009

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-26-001 - Arrêté SCAED 15-40 matière administrative M-Baron (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2015-10-26-001

Arrêté SCAED 15-40 matière administrative M-Baron

Délégation de signature administrative M. BARON, DRLP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-15-40
portant délégation de signature en matière administrative à
M. Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 16 août 2011 nommant M. Philippe BARON conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note portant affectation de personnels ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 - Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à M. Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique
- Mme Nadine FOLLIN, secrétaire administrative, chef de la section Réglementation / Élections ;
- Mme Isabelle ELUAU, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section utilité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BARON et du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme Priscillia RAVILLY, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire ainsi qu'à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route pour signer les arrêtés relevant de la législation funéraire.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau des usagers de la route à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef du bureau des usagers de la route, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Émilie MARIEL, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau des usagers de la route et chef du pôle conducteur ;
- Mme Carole VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section véhicules ;
- Mme Viviane BERMENT, adjointe administrative de 1^{ère} classe, régisseur des recettes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON, délégation de signature est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration, chef de bureau des usagers de la route, à M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire et à Mme Émilie MARIEL, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau des usagers de la route et chef du pôle conducteur pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire à :

- M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire

pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau désigné ci-dessus, ou dans le cas des permanences "éloignement", délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Annie FARIN, attachée d'administration,
- Mme Marie-Alexie LAGADEC, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau,
- Mme Céline CHEVAL, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour, asile, aide au retour,
- Mme Nathalie GUILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section éloignement,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON, de M. Patrick DENIS, délégation de signature est donnée à Mmes Annie FARIN et Marie-Alexie LAGADEC pour signer les mémoires en défense.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Katia GUILLOUET, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Magaly OLIVIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurianne BEAUCHAMP, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Sandra RODER, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Agnès MAUPETIT, adjointe administrative 1^{ère} classe ;

ARTICLE 6 – Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau de la fraude documentaire et à l'identité à :

- Mme Catherine GAUTIER, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission fraudes, pour viser et signer tous documents, correspondances et demandes d'enquêtes administratives courantes.

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-113 du 27 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 26 OCT. 2015

Le préfet,

René BIDAL